

**Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-03-23-36 | Tranquillité publique - Vidéoverbalisation sur les secteurs vidéo protégés de la ville**  
**Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Serge Gouet

**Exposé des motifs :**

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la vidéoverbalisation de façon expérimentale sur les secteurs vidéo-protégés de la Ville pour une durée de 6 mois à compter de la réception de l'avis de la Préfecture.

La préfecture a autorisé la Ville à s'engager dans la vidéoverbalisation par les arrêtés n°A2022-111, n°A2022-112, n°A2022-113 et n°A2022-114 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection du 10 mars 2022.

Une fois les questions de signalétiques et d'affichage réglementaires réglées, l'expérimentation de vidéoverbalisation a pu être menée à compter du 12 juillet 2022 sur plusieurs secteurs de la commune.

Le rapport d'étape présenté lors du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui s'est tenu le 7 décembre 2022, a permis de confirmer l'intérêt de cette pratique.

En effet, il a été établi que la vidéoverbalisation, en permettant de lutter contre les comportements générateurs d'accidentalités, d'améliorer le respect des prescriptions du Code de la route, de diversifier les moyens de lutte contre l'accidentalité et de garantir des conditions de sécurité optimale pour les agents comme les contrevenants, s'inscrit pleinement dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la sécurité intérieure,
- Le Code de la route,
- Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié,
- La délibération n°2021-12-09-30 du 9 décembre 2021 autorisant la phase d'expérimentation,
- L'autorisation de la Préfecture en date du 10 mars 2022,

**Considérant :**

- Le souhait de la ville de s'engager dans la lutte contre l'insécurité liée à la délinquance routière,
- L'expérimentation menée depuis le 12 juillet 2022 de la vidéoverbalisation sur les secteurs vidéo protégés de la ville,
- Le bilan positif établi en décembre 2022 par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance concernant cette expérimentation, concernant notamment :
  - L'effet dissuasif de la vidéoverbalisation,

- L'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public (bien-vivre ensemble),
- L'apaisement constaté des circulations,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à pérenniser la vidéo verbalisation sur les secteurs vidéo protégés de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysé

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130335-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023